

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 346

présenté par

M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Le Callennec, Mme Genevard, M. Poisson,
M. Frédéric Lefebvre et M. Herbillon

ARTICLE 3

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase de l'alinéa vise à préciser la représentation des élus locaux au sein des organes dirigeants des observatoires.

Toutefois, la loi évoque uniquement l'État et les établissements publics de coopération intercommunale, les élus communaux ne sont donc pas représentés dans ces observatoires locaux des loyers.

Il convient donc d'ajouter à la liste des décideurs publics représentés, les collectivités territoriales. Ceci permettrait d'intégrer les communes dans le processus de décision de ces nouveaux organismes.

C'est pourquoi il est proposé de modifier cet alinéa.